

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°052-2024

**Concertation publique
pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	13	15
Date de convocation		
16 août 2024		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables, conformément au « porter à connaissance » de la commune reçu le 6 juin 2023. Mais cette délibération n'avait pas été précédée de la phase obligatoire de concertation publique. Aussi, afin de ne pas fragiliser la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune au plan juridique, il est proposé d'initier une concertation publique auprès de la population jonquiéroise, avant de délibérer à nouveau sur la cartographie qui sera retenue.

Les modalités de la concertation publique seraient les suivantes :

- Durée de la concertation : 30 jours consécutifs.
- Documents mis à disposition : Note descriptive des dispositions de la Loi APER (Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables) et des zones d'accélération pour les énergies renouvelables ; Cartographies des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR) à l'échelle communale
- Consultation des documents par voie dématérialisée sur le site internet de la commune, et en format papier auprès du service Accueil de la commune, aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Recueil des avis et propositions des administrés, par écrit sur le registre papier ouvert à cet effet et mis à disposition auprès du service Accueil de la mairie ; ou par courrier électronique adressé à « urba@jonquieres-st-vincent.com »

A la fin de la concertation, un bilan sera réalisé et présenté en séance du Conseil Municipal pour approbation par délibération ; il sera rendu public par voie dématérialisée sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 121-15-1 à L. 121-21 et R. 121-19 à R. 121-24,
Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment l'article L.141-5-3,
Vu sa délibération n°076-2023 du 28 septembre 2023,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le lancement d'une concertation publique préalable à la cartographie territoriale des zones d'accélération des énergies renouvelables, et d'autoriser Monsieur le Maire à en fixer la date par voie de décision,
2. D'approuver les modalités de cette concertation dont le bilan sera dressé et présenté au Conseil Municipal.

Le Secrétaire de séance, Sébastien ANDEVERT

Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

